



CAP d'installation catégorie A, le 05 avril 2023

Déclaration CGT

Mesdames, Messieurs,
Chers camarades,

Cette CAP se tient dans un contexte social en tension.

Que reste-t-il de la Patrie des droits de l'Homme ? Nous vivons une période sans précédent depuis mai 1968 ! La crise autour de la réforme des retraites remet en question fortement les processus de concertation et de décisions collectives prévus par nos institutions ou, à tout le moins, leur mise en œuvre concrète. Au-delà de la contestation sur la réforme, nous nous inquiétons gravement de l'état du tissu social de la France.

Face à un gouvernement irresponsable sur sa réforme des retraites, de nombreuses voix, y compris à l'international, s'élèvent pour faire part de leurs inquiétudes concernant les différentes mesures sécuritaires adoptées en réponse aux menaces et attaques, auxquelles les citoyens doivent faire face, remettant en cause l'image même de la France et son statut de pays des droits de l'Homme.

L'article 49.3 de la constitution pour imposer ladite réforme a donné un coup de massue aux travailleurs et plus largement à la démocratie. Nous devons le rappeler, tout en sachant que nous n'entrerons pas ici dans le débat.

La CGT restera ferme jusqu'au retrait de la réforme !

Nous sommes réunis pour la CAP d'installation pour la catégorie A, suite aux élections. Elle concerne près de 10 000 agents issus de 9 corps du MTECT, dont des corps de l'Aviation Civile. La CGT remercie les électrices et les électeurs qui lui ont accordé leur confiance, malgré des conditions d'organisation des élections professionnelles de décembre 2022 dégradées, notamment en raison de nombreuses erreurs sur les listes d'électeurs et des codes multiples adressés ou non pour pouvoir voter électroniquement, qui n'ont permis qu'un taux de 60 % de votants, pour la CAP de la catégorie A.

La CGT compte bien prendre tout sa place pour la défense des agents de catégorie A.

La CGT rappelle son opposition à l'opération de démolition des droits des agents de la Fonction Publique, que constitue la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

Les CAP n'examinent plus que les décisions individuelles défavorables aux agents ; la loi, et ses décrets d'application, substituent l'analyse et les propositions collectives en CAP, des demandes de mobilités et des propositions de promotion et d'avancement des agents, par le seul recours individuel et à l'accompagnement et au signalement de son dossier par un agent, auprès d'un représentant syndical.

Non seulement les compétences des CAP se sont réduites en même temps que les garanties collectives et individuelles permettant d'exercer un droit de regard sur les décisions impactant profondément la vie professionnelle de nos collègues, mais la disparition des 9 CAP par corps entraîne des difficultés supplémentaires dans l'examen de ces dossiers individuels.

En effet, pour la CGT, les situations individuelles ne peuvent être déconnectées du contexte professionnel et collectif de chaque agent, que ce soit en terme d'environnement professionnel du service, mais aussi de son corps d'appartenance avec ses modalités diverses d'accès et de formation notamment.

Dans la continuité des gouvernements précédents et contrairement aux allégations de simplification et d'amélioration prônées par les ministères, ce sont bien de nouvelles diminutions d'effectifs et de réunions avec les représentants des personnels élus par les agents, qui ont prévalu aux décisions prises.

C'est aussi toute l'ambiguïté du dispositif de mobilité "au fil de l'eau" qui, sous prétexte de rendre plus souples les mobilités, plonge souvent les agents et les services dans des difficultés matérielles qui fragilisent l'organisation des collectifs de travail et la transmission des compétences.

La CGT demande un bilan de l'affectation des agents promus sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement, ainsi que des lauréats aux examens professionnels pour l'accès aux corps de catégorie A et aux deuxièmes niveaux de grades, et souhaite connaître le nombre d'agents qui n'ont pas encore pu valider leur promotion.

Des engagements avaient été pris par la DRH dans le mandat précédent afin de faciliter ces nominations dans les services et concernant l'accompagnement des agents souhaitant postuler dans d'autres ministères, en établissant des attestations de leur nomination en catégorie A au sein du MTECT, avant leur détachement. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Par ailleurs, de nombreux agents font face à des dysfonctionnements concernant leurs actes de gestion qui amènent des prélèvements parfois indûs et surtout, systématiquement inexpliqués dans le détail, quand ce ne sont pas des non-versement de paye, et des retards très importants entre les décisions et leur mise en oeuvre financière, notamment pour les agents les plus fragiles, touchés par la maladie. C'est particulièrement le cas pour les agents des DDI, pour lesquels les décisions transitent entre la DRH et les SGCD, ce qui allonge les délais de traitement et entraîne des difficultés d'information pour les agents.

Les élu-e-s que nous sommes et les organisations syndicales dans les services, sont actuellement sollicités par les DDETS-PP, pour désigner des représentants pour siéger dans les nouveaux conseils médicaux en formation plénière (ex-commissions de réforme), dans l'attente de la mise en oeuvre des dispositions prévues lors de la création des CSA, mais pour lesquelles, une fois encore, les textes règlementaires précis ne sont toujours pas sortis !

Pour la CGT, l'examen de la situation des agents en conseil médical est loin d'être anodin, en terme de conséquences financières ou de déroulement de carrière pour les agents, et il n'est pas rare que le tribunal administratif tranche en faveur d'un agent, notamment dans la reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie, liés à un burn out en particulier.

Les cadres sont loin d'être des cas isolés et la CGT restera vigilante pour que les droits des agents soient respectés.

Il nous paraît important d'aborder l'aspect des salaires des catégories A car, les revalorisations antérieures, bien qu'insuffisantes, des grilles des catégories C et B, provoquent un tassement de l'échelle des salaires. Aujourd'hui, le traitement d'un agent de catégorie A en début de carrière, est supérieur seulement de 14% au premier niveau de la catégorie C. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que la Fonction Publique n'attire plus les jeunes diplômés. La CGT revendique une action rapide et significative sur l'augmentation de la valeur de l'indice majoré et sur la refonte des grilles de salaire.

Non seulement les salaires ne correspondent pas au travail effectué, mais les conditions de celui-ci se dégradent de plus en plus, conséquence notamment, du manque de recrutement. Selon une enquête UGICT-CGT, 61 % des cadres considèrent que leur charge de travail a augmenté, et 57% que leur temps de travail a augmenté. La CGT réclame un recrutement dans notre ministère à la hauteur des charges de travail et des besoins, dans l'ensemble des services.

Nous terminerons cette intervention en rappelant le caractère historique des mobilisations depuis plusieurs mois, de millions de salariés actifs et retraités et de jeunes de plus en plus nombreux, contre un projet de réforme des retraites injuste et inutile, rejeté par 90 % des salariés et par 70 % de la population.

La CGT, aux côtés de l'intersyndicale unie, appelle les collègues de catégorie A comme tous les autres agents du MTECT et de ses établissements publics, à participer encore plus nombreux, à la journée de grève et de mobilisation prévue, jeudi 6 avril, en participant aux centaines de rassemblements dans tous les départements, y compris en Outre-Mer.

Solidairement,

pour la CGT,
les élus à la CAP des catégories A
Idelma Collymore et Bruno Piel